

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 FÉVRIER 2022

Le quatre février deux mille vingt-deux, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. PORCHER Henri, Mme PACHECO Nathalie, M. PIHUIT Arnaud, M. BOSCHER Matthieu, Mme OLLIVAUX Anne Cécile, Mme BEAUSSIRE Mélanie, Mme BOYER Pia, Mme FRADIER Isabelle, M. MAGRAS André, Mme LEGRY Christèle.

Absente excusée : Mme LAMBERT Mélanie donne pouvoir à M. BOSCHER Matthieu

Secrétaire de séance : Mme BEAUSSIRE Mélanie

Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2021.

**I – RENOUELEMENT CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS
ET DE PRESTATIONS DE SERVICES**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de renouveler le contrat avec la société SEGILOG pour 3 ans pour l'ensemble de la gamme Milord et Berger Levrault (gestion financière, Milord paie, GRC État civil ...), pour les périodes du 01/03/2022 au 28/02/2025.

Ce contrat a pour objet la cession du droit d'utilisation des logiciels et de ceux développés dans le cadre du contrat, avec documentation d'utilisation, et la fourniture par Segilog à la commune d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement (correction des erreurs, adaptation de logiciels, maintenance des logiciels).

Ce contrat comprend la maintenance et la formation pour un montant de 281,00 € HT par an et la cession du droit d'utilisation des logiciels existants, du développement de nouveaux logiciels et de la cession du droit d'utilisation de nouveaux logiciels pour un montant de 2 529,00 € HT par an ; cette dépense étant une dépense d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de renouveler pour 3 ans le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services SEGILOG, pour l'ensemble de la gamme Milord / Berger Levrault et autorise le Maire à signer le contrat au nom de la commune.

**II – VEOLIA : CONTRAT PRESTATION DE SERVICE
AU TITRE DECONTROLE ET ENTRETIEN DE HYDRANTS**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de renouveler le contrat pour l'entretien et la vérification des hydrants situés sur la commune prenant effet au 1^{er} janvier 2022 avec le prestataire VEOLIA. La durée du contrat est fixée à 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le montant est fixé 60 € hors taxe par an et par prise d'incendie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de renouveler pour 3 ans le contrat pour l'entretien et la vérification des hydrants prenant effet au 1^{er} janvier 2022 et autorise le Maire à signer ce contrat.

**III – ALSH : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'une convention d'objectifs et de partenariat pour l'année 2022 est proposée entre la collectivité de Feins, la collectivité d'Andouillé-Neuville, la collectivité de Gahard et l'association Familles rurales (association de la Vallée). Elle a vocation à proposer aux familles des activités et des services répondant à leurs besoins et facilitant leur vie quotidienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la convention d'objectifs et de partenariat pour l'année 2022 (ci annexée à la présente délibération) conclue entre la collectivité de Feins, la collectivité d'Andouillé-Neuville, la collectivité de Gahard et l'association Familles rurales (Association de la Vallée) et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

IV – APPLICATION DE LA LOI DE LA TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

L'article 47 de la loi n° 2019 – 828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique qui impose l'application des 1607 heures de travail annuel dans la fonction publique territoriale au 1^{er} janvier 2022 abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mis en place avant la loi n° 2001 – 2 du 3 janvier 2001, Dans un souci de s'assurer de la conformité du dispositif mis en place au sein de la collectivité, un règlement sur le temps de travail doit être mis en place par la collectivité, soumis au Comité technique du CDG 35.

V – RENOUELEMENT / ACQUISITION MATÉRIEL AU SERVICE TECHNIQUE ET FINANCEMENT

Achat matériel

Monsieur Henri PORCHER, 2ème Adjoint au Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'un projet d'achat de tracteur pour les services techniques. Le tracteur immatriculé 625 TE 35 est vétusté et sera repris par le fournisseur sans le chargeur qui sera conservé et réinstallé sur le nouvel engin.

Plusieurs offres ont été fournies par divers fournisseurs.

	Type	Année	Heures	Prix HT	Reprise HT	Observations
Blanchard						
New Holland	T 595	2018	3 500	47 000 €	3 000 €	
New Holland	T 595	2017	5 000	38 000 €	5 000 € avec reprise du chargeur	
SM3 CLAAS						
CLAAS	ATOS 330	2015	1 700	39 800 €	3 000 €	970,00 € avec Installation du Chargeur
HILLIADE						
John Derre	5080M	2014	5 400	37 000 €	3 500 € avec reprise du chargeur	
Bretagri						
Case	Formall 105 U Pro	2015	4 500	36 000 €	3 000 €	

L'immatriculation de l'engin est à la charge de la collectivité, soit 51 € pour la carte grise.

Après discussion, le Conseil a opté pour le tracteur de la marque CLAAS type Atos 330 qui correspond le mieux aux attentes de la collectivité, vu le rapport qualité / prix d'une part et le nombre d'heures de travail moins élevé d'autre part.

Après en avoir délibéré, , à l'unanimité, le Conseil municipal valide le devis de la société de SM3 CLAAS pour un montant de 39 800 € HT (tracteur) + 970,00 € HT (Modification du chargeur) soit un total de 40 770 € HT avec reprise de l'ancien matériel à 3000,00 € HT par le concessionnaire sur le budget principal à l'opération 131 et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Financement AGILOR

Monsieur Henri PORCHER, 2ème Adjoint au Maire fait part aux membres du Conseil municipal que la demande de financement de matériel agricole peut se faire directement chez le concessionnaire qui accompagne le client acheteur dans sa démarche de renouvellement de matériel. Agilor permet de financer jusqu'à 100 % de l'achat neuf ou occasion. Une participation de 1 % est obligatoire, soit 453,24 € pour un financement de 45 324, 00 €. Le prêt peut se faire sur 5 ans, avec remboursement annuel remboursable au choix soit 1 mois après obtention du prêt ou 1 an.

Après en avoir délibéré, , à l'unanimité, le Conseil municipal valide ce choix et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VI – SALLE MULTIFONCTION : DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que CMOI et ALT127 ont présenté 'une déclaration de sous-traitance (DC4) dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle multifonction.

La SARL BATHITERM accepte pour les travaux suivants : APD / Phase PRO / ACT pour un montant de 4 150.00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la déclaration de sous-traitance et donne pouvoir au Maire de signer ce document.

VI – SALLE MULTIFONCTION : VALIDATION / SÉLECTION DES OFFRES CONCERNANT LE MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal, qu'à la suite du lancement de consultation des entreprises selon la procédure envisagée « Marché à Procédure Adaptée – MAPA » concernant le marché public pour les travaux de réalisation d'une salle multifonction, dont la clôture était le 21 janvier 2022 à 12 heures, 20 offres ont été remises par voie dématérialisée.

Le marché de travaux se décompose en 15 lots.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 24 janvier 2022 puis une analyse par CMOI (chargé de mission de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage).

L'analyse des candidatures et des offres ont été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir

- La valeur technique et délais d'exécution (note pondérée à 40 %),
- Prix des prestations (note pondérée à 60 %).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 03 février 2022.

Au regard de l'analyse des offres, certains lots sont sélectionnés, certains à négocier et certains à relancer car il n'y a pas eu d'offres :

LOT 1 - VRD – ESPACES VERTS

Deux entreprises ont répondu

POTIN TP	169 015,05 €	Négociation
LEHAGRE TP	180 412,95 €	Négociation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, décide conformément au règlement de consultation, d'engager une négociation avec ces 2 entreprises

LOT 2 - GROS ŒUVRE

3 entreprises ont répondu

MACE	219 630,02 €	Négociation
THEZE	201 767,33 €	Négociation
BAUMARD	243 048,71 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide, conformément au règlement de consultation, d'engager une négociation avec les entreprises MACE et THEZE

LOT 3 - CHARPENTE BOIS

1 entreprise a répondu

DANIEL	113 235,84 €
--------	--------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide, conformément au règlement de consultation, de sélectionner l'entreprise DANIEL pour un montant de 113 235,84 €

LOT 4 - COUVERTURE ET BARDAGE METALLIQUES

PAS d'OFFRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de solliciter 3 devis, conformément au règlement de consultation.

LOT 5 - ETANCHEITE ET TOITURE VEGETALISEE

1 entreprise a répondu

COUVERTURE MALOUINE	71 680 €
---------------------	----------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide, conformément au règlement de consultation, de négocier avec l'entreprise COUVERTURE MALOUINE et de solliciter 3 devis.

LOT 6 – METALLERIE - SERRURERIE

2 entreprises ont répondu

ESM	17 124 €
ANDA	26 647 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide, conformément au règlement de consultation, de sélectionner l'entreprise ESM pour un montant de 17 124 €

LOT 7 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

1 entreprise a répondu
SOMEVAL 68 925,44 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide, conformément au règlement de consultation, de sélectionner l'entreprise SOMEVAL pour un montant de 68 925,44 €

LOT 8 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS

1 entreprise a répondu
HEUDE 53 991,33 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide, conformément au règlement de consultation, de sélectionner l'entreprise HEUDE pour un montant de 53 991,33 €

LOT 9 - CLOISONS – DOUBLAGE – ISOLATION – PLAFONDS

1 entreprise a répondu
KOEHL 64 619,53 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide, conformément au règlement de consultation, de sélectionner l'entreprise KOEHL pour un montant de 64 619,53 €

LOT 10 - REVÊTEMENTS DE SOL - FAÏENCE

1 entreprise a répondu
LEBLOIS 48 320 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide, conformément au règlement de consultation, de sélectionner l'entreprise LEBLOIS pour un montant de 48 320 €

LOT 11 – PEINTURE

3 entreprises ont répondu
EMERAUDE PEINTURE 16 394,32 €
FOUGERAY 18 176,24 €
BERRU NJS 20 575,04 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide, conformément au règlement de consultation, de sélectionner l'entreprise EMERAUDE PEINTURE pour un montant de 16 394,32 €

LOT 12 – ELECTRICITE

1 entreprise a répondu
ATCE 54 159,44 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide, conformément au règlement de consultation, de sélectionner l'entreprise ATCE pour un montant de 54 159,44 €

LOT 13 – PLOMBERIE – SANITAIRES– CHAUFFAGE - VENTILATION

2 entreprises ont répondu
ANVOLIA 158 393,31 €
CVC EMERAUDE 141 14,79 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide, conformément au règlement de consultation, d'engager une négociation avec ces 2 entreprises

LOT 14 – CLÔTURES

1 entreprise a répondu
CLOTURE CONCEPT 5 518,89€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide, conformément au règlement de consultation, d'intégrer ce lot dans le marché de réalisation du projet parking.

LOT 15 – PARQUET BOIS

Aucune entreprise n'a répondu

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de solliciter 3 devis, conformément au règlement de consultation.

V – QUESTIONS DIVERSES

Eclairage public

Vu l'augmentation des tarifs de l'énergie et afin de procéder à l'augmentation de la trame noire (la trame noire est l'ensemble des corridors écologiques caractérisé par une certaine obscurité et emprunté par les espèces nocturnes), il convient de revoir les horaires sur l'éclairage public. Extinction à 20H30 au lieu de 21 h30.

Prochain conseil municipal

Prochaine réunion le jeudi 17 février 2022 à 20H30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24 heures.